



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

## Soixante et unième session

Point 120 de l'ordre du jour provisoire\*

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 8 septembre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Neuf États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2004 et 2005) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Comores . . . . .	745 478,00
Géorgie . . . . .	4 616 477,17
Guinée-Bissau . . . . .	489 627,00
Libéria . . . . .	1 084 078,00
Niger . . . . .	324 078,00
République centrafricaine . . . . .	342 378,00

\* A/61/150.



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Sao Tomé-et-Principe . . . . .	590 878,00
Somalie . . . . .	1 017 878,00
Tadjikistan . . . . .	997 427,16

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Kofi **Annan**

---